

AFFAIRE N° 7 : Zones artisanales communales : modification des demandes de subvention (suivant nouveaux critères d'attribution du Conseil Général).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre des interventions du Département en matière de création de zones artisanales, le Conseil Général avait retenu comme modalités de financement une subvention départementale égale à 30 % du coût estimatif des travaux des VRD, cette subvention étant plafonnée à 50 % du déficit d'aménagement.

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1983 (affaire n° 24 et 31/12) conformément aux critères retenus par le Conseil Général alors en vigueur, avait arrêté le déficit d'aménagement des zones artisanales sur une période de 15 ans, correspondant à l'échelonnement du paiement des loyers dans le cadre du bail à construction, dégageant ainsi une subvention pour un montant de 671 000 F.

Le Conseil Général réuni en séance le 4 août 1983 (rapport n° 48) a fixé de nouveaux critères d'attribution de subventions pour les zones artisanales, en retenant comme recette de l'opération les revenus locatifs des 5 premières années.

Les nouveaux critères entraînent modification de la demande de subvention comme suit :

ZONES	Coût aménagement zones s/ 5 ans	Versement artisans sur 5 ans	Déficit aménagement	50 % Déficit aménagement	30 % des VRD représenté	Subven. sollicitées : 30 % VRD plafonné à 50 % du déficit
BRETAGNE	580 500	258 660	321 840	160 920	39 150	39 150
MONTGAILLARD	1 092 000	508 080	583 920	291 960	237 600	237 600
MONTAGNE	2 690 000	1 016 000	1 674 000	837 000	627 000	627 000
CH. FINETTE II	19 700 000	5 224 490	14 475 510	7 237 755	1 800 000	1 800 000
TOTAL	24 062 500	7 007 230	17 055 270	8 527 635	2 703 750	2 703 750

Je vous demande Mesdames et Messieurs l'autorisation de solliciter auprès du Département les subventions correspondantes pour un montant de 2 703 750 F

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

- Affaires Economiques : avis favorable. Il s'agit de simples réajustements chiffrés dus aux conditions nouvelles d'octroi de subventions par le Conseil Général.

- Finances : favorable. Suit les propositions de la Commission des Affaires Economiques.

M. ANNETTE - Dans le projet initial, on avait prévu différemment, et à partir de là, je pense qu'on avait fixé des loyers.

M. SANTONI - Les loyers sont inchangés.

M. ANNETTE - Est-ce qu'on a intégré la nouvelle donne puisque le Conseil Général a modifié ses conditions d'attribution de subvention ?

M. SANTONI - Les loyers ne sont pas modifiés. C'est donc sur la base des anciens loyers mais des nouvelles règles de fixation des subventions par le Conseil Général qu'on a fait un réajustement chiffré. Théoriquement, il n'y a pas de déficit.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

(5 ABSTENTIONS)

*

*

*